

# La dette sacrée...

Ce fichier s'inscrit dans la continuité de l'ouvrage *Le manoir de Kermadeoua en Kernével*, paru en 2017. Voir également les articles figurant à la rubrique thématique de ce site :

- *Une figure méconnue de la chouannerie : Eléonor d'Amphernet*,
- *Marie Noëlle Désirée Le Flô de Branho*,
- *Succession de Pierre-Jean Le Flô de Branho, prêtre*.

Les toutes premières lettres relatives à cette affaire ne figurent pas dans le lot que m'a confié, il y a de cela quelques années Michel d'Amphernet, actuel marquis et chef de nom, mais la correspondance mise bout à bout permet néanmoins d'en comprendre le sens. Le titre, ainsi que nous l'allons constater, n'est autre que l'interprétation qu'en donne l'une des principales intervenantes.

De la compréhension de l'ensemble de ces courriers résulte la forte probabilité que les deux fils du « chouan de Kermadéoua », Aimé et Charles d'Amphernet ont vraisemblablement embarqué vers l'île de France (Île Maurice) pour échapper aux Républicains et ont, tout aussi vraisemblablement atteint ces rivages.

Pus d'un demi-siècle après la période révolutionnaire la branche bretonne d'Amphernet se voit rappeler l'existence d'une dette contractée lors de cette époque et qui n'aurait à ce jour, pas été honorée.

C'est par un échange de courrier entre deux membres de la famille d'Amphernet et les descendants de celle de Robecq, leurs cousins, respectivement aux septième et huitième degré que nous découvrons les dessous de l'affaire.

Louise Antoinette est, après sa sœur Désirée Charlotte, veuve Prévost, la plus âgée des enfants subsistants de feus Eléonor d'Amphernet et Noëlle Désirée Le Flo. Elle a soixante-quinze ans et demeure à Quimper lorsqu'elle reçoit un premier courrier en début d'année 1862. Elle contacte aussitôt l'un de ses neveux, Athanase d'Amphernet, avec lequel elle est particulièrement liée et lui fait part des lettres reçues en lui demandant de l'aider à gérer cette situation qu'elle ne peut assumer seule vu son âge avancé.

Athanase a quarante-deux ans et demeure à Versailles où il exerce la charge de directeur des postes et télégraphes. Il est le quatrième des cinq enfants d'Henriette de Madec, fille du nabab et d'Augustin-Bonaventure, aîné de la maison d'Amphernet, décédé un an auparavant et frère de Louise Antoinette.

Athanase prend contact avec cette cousine qui est à l'origine de la correspondance, elle a pour nom Elodie de Bedée épouse de la Lande. Celle-ci ne tarde pas à lui répondre.

Nantes le 28 février 1862,

« Monsieur,

J'ai reçu hier votre lettre et je m'empresse de vous donner les renseignements que vous me demandez. Croyez bien Monsieur que sans l'embarras ou je me trouve je n'aurais jamais osé vous parler d'un service rendu depuis si longtemps par mon ~~grand-père~~ [c'est son arrière-grand-père] à Monsieur votre ~~père~~ [grand-père]. Quand je me suis mariée n'ayant pas de fortune et par conséquent pas d'économies je fus forcée d'emprunter de l'argent que je croyais toujours pouvoir restituer aux époques désignées [...] Je me suis adressée à bien des personnes déjà pour tâcher d'obtenir de l'argent partout, je n'ai que des refus et je désespérai donc et comptait sur la providence pour me tirer de cet embarras. Elle ne m'a fait défaut puisque ce matin j'ai reçu votre lettre et qu'avec elle je puis espérer que vous serez peut-être assez bon pour m'aider à me tirer de ce mauvais pas. Depuis je ne pensais plus à la lettre que je vous avais écrite sans éprouver un certain malaise et je me demandais ce que vous aviez dû penser de moi.

Je vais tâcher, Monsieur, de vous expliquer les faits tels qu'ils se sont passés et tels que je les ai entendus raconter bien des fois par ma pauvre mère. Lors de l'émigration des nobles, mon ~~grand-père~~ [son arrière-grand-père] Mr de Robecque et Monsieur d'Amphernet votre ~~père~~ [grand-père] allaient passer en Angleterre. En partant mon ~~grand-père~~ [arrière-grand-père] remis à M. d'Amphernet une somme de 10.000 Frs que M. d'Amphernet ne pouvait se procurer sur le moment. Cet argent fut prêté sur parole, autrefois cela valait un bon billet puis vous savez que les nobles furent arrêtés au moment où ils allaient atteindre le navire qui les attendaient et fusillés à Quiberon. Du château de Meslien ont entendu la fusillade... ».

La distance entre Meslien et Quiberon représente soixante kilomètres à vol d'oiseau, ce dernier constat est sans aucun doute un peu exagéré comme le sont la somme due et les circonstances. Il est en effet avéré que Guy-Charles de Robecq perit fusillé en octobre 1795, son nom figure sur la liste des martyrs de Quiberon. Son arrière-petite-fille fait l'amalgame de plusieurs faits très distincts. Sans aucun doute la transmission orale aura amplifié et déformé les faits.

Mme de la Lande continue à énumérer les membres de la famille :

« ... Monsieur de Robecque laissait deux filles seulement, dont l'une ma bonne maman [grand-mère] épousa Monsieur de St-Gilles [de Kersaingilly de Saint-Gilles]. Elle eut trois enfants : ma pauvre mère Mme de Bedée, Mr de St-Gilles qui habite actuellement le château de Tronjulien dans le Finistère, Mme Le Moine habitant Kernes près de Kerlouan en Finistère.

L'autre fille épousa Mr Huon de Kermadec dont elle eut trois enfants. Mme de Cintré [Huchet de Cintré], morte mais laissant des enfants ; Mlle Aimée Huon et Mr Charles Huon qui habitent actuellement le château de Meslien près de Lorient. Voilà Monsieur les membres de la famille de Robecque. De toute la famille ma pauvre mère seule a eu le mauvais lot, nous sommes sans fortune aussi n'ai-je parlé à personne

de la famille de la démarche que j'avais faite près de vous. Sans être riches ils sont tous fort à l'aise. Du reste, il paraît qu'autrefois on a fait toutes les démarches nécessaires pour le remboursement de cette somme, on s'était adressé m'a-t-on dit à Mlle d'Amphernet dame du Sacré-Cœur à Quimperlé [Henriette sœur aînée d'Athanase] qui répondit qu'elle connaissait cette dette mais qu'elle ne pouvait la payer. Les choses en sont restées là depuis.

Si vous croyez Monsieur pouvoir disposer d'une pareille somme à notre égard quelque minime qu'elle soit je vous serais bien reconnaissante car elle m'aidera à me tirer d'embarras. Dans le cas contraire veuillez excuser la manière dont je me suis prise pour vous mettre au courant de cette petite affaire. Croyez bien que la nécessité seule m'a forcé à cette démarche peu délicate, c'est vrai mais nécessaire.

Quoiqu'il en soit Monsieur, vous agirez selon votre conscience. Si vous voulez être assez bon pour me faire connaître par quelques lignes la décision que vous avez prise, bonne ou mauvaise, j'en serai bien heureuse.

Je suis avec respect Monsieur,  
E. [Elodie] De la lande née de Bédée ».

En bas de page Athanase ajoute un commentaire et adresse la lettre à sa tante Louise Antoinette afin de la tenir au courant des derniers rebondissement de l'affaire.

« Le 7 mars 1862... Ma chère tante,

Je t'envoie la lettre de Mlle de Bédée petite fille de Mlle de Robecq en te priant de me donner quelques renseignements qui me permettent de lui répondre et de rétablir les faits qu'elle avance et qui sont erronés sur certains points. Ce n'est pas du tout 10.000 Frs mais 6.000 Frs qui ont été prêtés et je voudrai savoir juste à quelle époque et à qui ils ont été prêtés.

Au revoir ma chère tante, Marie et Alphonse [son épouse et leur fils] t'embrassent et t'assurent de notre respectueuse et bien sincère affection.

Ton neveu tout dévoué : Ath. D'amphernet ».

Le 18 mars 1862, Réponse de Louise Antoinette d'Amphernet, veuve de La Roque à son neveu.

Mon cher Athanase, voici les seuls renseignements que je puisse te donner : Mes frères Aimé et Charles sont partis pour l'île de France [actuelle île Maurice] en 1797 ou 1798. Ce fut à cette époque que ma bonne tante de Robecque qui habitait le château de Meslien près Pontscorff et Port-Louis de Lorient prêta ou donna à ma pauvre mère une somme de 6000 Frs. Je t'ai dit combien ma malheureuse mère avait hésité à accepter cette somme dans la prévision de ne pouvoir la rendre comme elle

l'eut désiré. Mais la nécessité la détermina à céder aux instances de sa généreuse tante et mes frères allèrent rejoindre Mr et Mme de Jubain qui les reçurent en bons parents et firent tout ce qui dépendait d'eux pour leur procurer les moyens de se tirer de [...un mot illisible].

Mme de Jubain [Jubain de Kerivily] était la fille aînée de ma tante de Robeque. Mr de Jubain son gendre et Mme de Robeque avaient eu trois enfants mais à cette époque elle avait perdu son fils qui, il me semble d'après la lettre de Mme de La Lande, avait péri à Quiberon. La seconde de ses filles avait épousé un Mr de K/autern (kermerc'hou de Kerautern) habitant Roscoff. Tu sais que l'aînée des demoiselles de Robecque avait épousé Mr de Saint-Gilles son parent et qu'elle était la grand-mère de Mlle de Bédé et que sa sœur Jeanny de Robecq avait épousé Mr Huon de K/madec dont les descendants habitent le château de Meslien. Quant à la somme de 10.000 Frs dont te parle Mme de La Lande, je n'en ai jamais entendu parler et dans toutes les préoccupations de ma pauvre mère elle ne m'a jamais rien dit qui eut trait à cela, d'ailleurs je me demande si dans la position si triste et si gênée où mon père laissait sa femme il ait pu emprunter une semblable somme, cette dame se trompe j'en suis bien convaincu.

Pour moi il me reste bien prouvé que ma tante de Robeque a prêté 6000 Frs à ma mère que je regarde comme dette sacrée que je tiens à rendre à sa famille et que je te prie mon bon neveu à m'aider à la lui distribuer de la manière la plus juste possible.

Je te quitte mon cher Athanase en te recommandant mon affaire et en t'assurant de nouveau de ma reconnaissance et de mon attachement.

De La Roque née d'Amphernet ».

A ce stade du récit nous pouvons considérer la version de Mme de la Lande née de Bédée comme vraisemblablement déformée. Les faits qu'elle relate lui furent transmis par sa mère qui elle-même les tenait de sa propre mère. Cette dernière n'ayant que seize ou dix-sept ans au moment des faits présumés les a interprétés en les amalgamant vraisemblablement à la mort de son père, Guy-Marie Charles de Robecq<sup>1</sup> fusillé à Auray par les républicains deux ans plus tôt. A cette même époque Eléonor d'Amphernet était, depuis de longs mois, détenu dans les geôles de la république. En revanche, Louise Antoinette d'Amphernet avait dix ans lors des faits présumés mais nonobstant son jeune âge, son témoignage est de premières mains et n'a pas été relayé par des générations successives, avec tous les risques de déformation que cela implique.

Le 3 Mai Athanase reçoit un courrier soulignant la grande détresse d'Elodie de Bédée :

---

<sup>1</sup> Guy-Marie Charles de Robecq et Eléonor d'Amphernet étaient cousins issus de germains.

« De Nantes le 3 Mai

Pardonnez-moi Monsieur de prendre la liberté de vous écrire ces quelques lignes mais je suis dans une si grande inquiétude de ne pas recevoir de réponse de vous que je ne puis m'empêcher de vous écrire. Je me raisonne le plus que je peux me disant que vous serez toujours assez bon pour me répondre que la réponse soit bonne ou mauvaise et malgré cela je frémis tous les matins en attendant le facteur si malheureusement madame votre tante avait changé d'avis. Comme je vous l'ai dit j'ai deux billets à ordre à payer en juillet, je n'ai plus que deux mois devant moi et comptant un peu sur ce petit remboursement je ne me suis pas occupé encore de trouver l'argent nécessaire. Il me faudra chercher et peut-être ne pas trouver. Dieu seul sait alors les désagréments que je vais avoir dans mon ménage, heureuse si l'on n'est pas obligé d'en venir à une vente forcée.

Enfin Monsieur je vous en prie, répondez-moi, dites-moi si je dois perdre tout espoir de ce côté afin que je prenne mes mesures pour me tirer d'embaras. Ce changement d'avis de Madame votre tante serait d'autant plus fâcheux pour moi que la famille Huon de Kermadec, la seule à laquelle j'ai parlé de ceci m'avait tous trois abandonné leur part. Ce qui en admettant comme me le disait ma tante que nous soyons deux branches composées de six membres me faisait à moi 4.000 Frs.

Ma tante m'ajoute que cette petite dette était très ancienne et qu'un scrupule de conscience seul pouvait occasionner ce petit remboursement. Enfin Monsieur, j'ai remis cette affaire entre les mains de la providence espérant que cette bonne pensée n'est pas venue à Madame votre tante pour l'abandonner après. Quoi qu'il en soit Monsieur, soyez assez bon pour me répondre le plutôt possible, mettez-vous à ma place et jugez du tourment qui m'agite.

Encore une fois Monsieur, pardonnez-moi de vous tracasser ainsi et veuillez agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

De E. De La Lande née de Bédé  
Rue Sarasin, 8 ».

Daté du 20 mars 1862, Athanase s'adresse de nouveau à ladite dame mais la lettre en question est écrite très négligemment, au crayon, et comporte de nombreuses ratures, trop peut-être. Sous prétexte de demandes d'éclaircissement, sans doute n'est-ce qu'un brouillon sur lequel il s'épanche et dépose çà et là toutes les hypothèses lui venant à l'esprit.

« Madame,

J'ai communiqué à ma tante les renseignements que vous avez bien voulu me transmettre et voici ceux qu'elle me transmet à son tour sur le même sujet.

Mme de Robecque qui habitait le château de Meslien en 1797 prêta ou donna à ses neveux Aimé et Charles<sup>2</sup> d'Amphernet une somme de 6.000 Frs que ceux-ci hésitaient à compter. Mes oncles Aimé et Charles cédèrent cependant aux instances de leur grande tante et aux moyens de cette somme, allèrent en 1797 rejoindre à l'île de France M. et Mme Joubain (Jubin de Kerivily) qui les reçurent en bons parents et leur procurèrent les moyens de retirer des [illisibles] et la [illisible] navigation.

M. M. Aimé et Charles d'Amphernet parvinrent à se créer quelque situation à l'île de France près de leurs parents les Joubain. Ils sont morts sans postérité l'un et l'autre et les 6.000 F dont il s'agit ne sont jamais entrés dans aucun des comptes de la famille d'Amphernet. Cette somme a peut-être été rendue aux Joubain par Aimé et Charles d'Amphernet qui vivaient près d'eux, c'est dans les choses possibles [...illisible] ? Cette petite fortune qui se composait d'argent comptant est-elle devenue la prise des corsaires qui ont capturé le navire sur lequel ils se trouvaient ?

Toutefois, dans le doute, ma tante voudrait restituer les 6.000 F dont il est question aux descendants de Mme de Robecque qui eut trois enfants...

Je vous prie madame de vouloir bien me faire savoir ce que sont devenus les Joubain et les Kerautern ? Pourriez-vous me faire savoir également à quelle époque est morte Mme de Robecque au château de Meslien ?

Athanase fini la lettre en dressant de façon succincte l'arbre généalogique des héritiers. Aucun doute possible, ce courrier est bel et bien un brouillon.

De Meslien, non daté mais vraisemblablement de fin avril à début mai, Marie Aimée Huon de Kermadec s'adresse à Louise Antoinette d'Amphernet veuve de la Roque. Marie Aimée est la fille aînée de Jean-Louis et de Marie Perrine de Robecque.

« Ma chère cousine [elles le sont au 4<sup>e</sup> degré], je viens de recevoir votre lettre dans laquelle vous me demandez des renseignements sur ma famille. J'avais entendu dire à [par] ma mère que sa grand-mère avait cautionné 6000 Fr pour la famille d'Amphernet que Mme de Robecque n'ayant pu les payer Mr de St-Gilles, ma tante et Mme Huon ma mère les avaient payés pour leur grand-mère. Mon frère, moi et Mr de Cintré mon beau-frère se trouvant dans une bonne position, nous n'acceptons pas les 3.000 Fr que ma mère a payé pour sa grand-mère Mme de Robecque... ».

Observons qu'à l'époque des faits, soit lors du passage vers l'île de France autour de 1797 des fils d'Amphernet, les personnes supposées avoir honoré ou avalisé la créance sont très jeunes et pas encore mariés. Mr de St-Gilles, Marie-Angélique de Robecq qui sera son épouse, et Marie-Perrine de Robecq qui épousera Jean-Louis Huon de Kermadec ont alors respectivement 22, 16 et 15 ans. Est-ce à dire que ceux-ci n'auraient honoré la

---

<sup>2</sup> Le terme neveu est pris là, au sens large, à la mode de Bretagne. Charles, outre sa qualité de corsaire sous les ordres de Surcouf, était membre de l'assemblée coloniale en 1802. Il meurt le 8 août 1811, âgé de 32 ans.

caution prise par leur grand-mère que bien plus tard, probablement après le décès de celle-ci ?

C'est en effet ce qui a dû se passer. Pour une raison ou une autre, Marie-Aimée de Saint-Gilles épouse de Robecq leur grand-mère décédée en 1811 n'aura pu honorer son engagement et ce sont ses petits-enfants en qualité d'héritiers qui assumèrent lors de sa succession ou par la suite, la parole donnée.

Ce que semble corroborer Marie-Aimée Huon née de Robecq lorsqu'elle mentionne « *Mr de St-Gilles, ma tante et Mme Huon ma mère les avaient payés pour leur grand-mère* ».

Le cautionnement, bien que verbal, aura suffi pour que les d'Amphernet puissent emprunter la somme à un tiers. Je suppose que l'emprunt se fit par l'escompte de cette caution, de la même manière, que l'on escompte un billet à ordre. Le créancier n'ayant plus qu'à récupérer sa mise auprès de la famille qui avait avalisé la dette : les héritiers de Robecq.

Marie-Aimée Huon poursuit :

« ...Madame de St-Gilles a laissé trois enfants. Monsieur de St-Gilles qui demeure au château de Tronjulien en Plounévez-Lochrist près Lesneven, Mme Le Moine qui demeure aussi près Lesneven, je ne connais pas le nom de son habitation mais Mr Le Moine a été longtemps médecin à Lesneven. Je présume qu'il est en cet endroit puis Mme de Bedée qui est morte. Elle a laissé trois enfants qui sont dans la plus grande gêne au point que leurs parents sont obligés de venir à leur aide.

Je crois ma chère cousine puisque vous voulez faire du bien à votre famille ce serait de placer les 3.000 Frs qui nous reviendraient pour les demoiselles de Bedée 1.500 à chacune d'elles et d'en réserver la jouissance à Monsieur de Bedée qui demeure à Nantes chez sa fille Mme de la Lande 8, rue Sarazin. L'autre demoiselle de Bedée demeure chez sa tante Mme Le Moine. Il y a aussi un garçon de Bedée qui est placé à Bordeaux dans les chemins de fer.

Voilà ma chère cousine les renseignements que vous me demandez. Je vous dirai aussi que je suis enchanté d'avoir encore quelques relations avec la famille d'Amphernet. Ma bonne mère avait pour eux bien de l'affection et nous en parlait bien souvent. Je vois quelques fois Achille [frère d'Athanase] et sa famille et c'est toujours un plaisir de les rencontrer. Quand vous verrez Mme Prévost et mes cousines parlez-leur de moi et faites-leur bien des amitiés de ma part.

Mon frère [Charles-Marie] et Monsieur de Cintré [Henri Huchet de Cintré son beau-frère] se rappellent à votre souvenir et vous présentent leurs hommages et moi ma bonne cousine je vous prie d'agréer l'affection d'Aimée H. de K/lm [Huon de Kermadec] ».

Du 28 mai de Madame veuve De La Roque née d'Amphernet :

« Mon cher Athanase,

J'ai reçu une lettre de Mlle Huon de Kermadec que mon entrée à la retraite du [...illisible] m'a empêchée de t'envoyer plus tôt. Elle m'y donne tous les renseignements que nous désirions et nous indique les moyens de distribuer la somme de six-mille francs aux personnes qui y ont droit. Tu verras par cette lettre qu'elle renonce ainsi que son frère et son beau-frère Monsieur de Saint-Tré (Henri Huchet de Cintré) aux 3.000 Frs qui leurs revenaient.

Maintenant mon cher ami je compte sur ton obligeance pour me venir en aide et te mettre en relation avec les membres de la famille qui ont droit aux 6.000 Frs et te prie de faire toutes les démarches nécessaires pour terminer cette affaire et de la manière s'il est possible que le désire notre bonne parente. Je t'en aurais bien de la reconnaissance je t'assure mon bon neveu sans compter l'embarras que cela va t'occasionner. Tu seras obligé de faire quelques avances soit en port de lettres ou tout autres choses mais je t'en tiendrais compte.

Enfin je te préviens que je tiens les 6.000 Frs à ta disposition, je te prie de me dire par quelle voie tu désires que je te les fasse parvenir.

Je ne vous aie pas oublié (ta famille et toi) pendant ma retraite, sois-en persuadé ainsi que de toute mon affection,

De La Roque née d'Amphernet ».

La suite est d'ordre purement familial où Louise Antoinette donne des nouvelles des membres de la famille et s'enquière de celle d'autres membres.

Entretemps Athanase a contacté les autres cousins concernés par la dette afin de connaître leurs dispositions. Leurs réponses ne tardent pas.

Lettre d'Urbain de Kersaingilly de Saint-Gilles à Athanase.

« De Tronjulien le 14 juin

Monsieur, en réponse à votre lettre du 8 juin j'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai su que par tradition la créance de 6000 Fr que Mr d'Amphernet devait à ma famille. Ma mère nous en a souvent parlé mais en nous disant qu'il n'existait aucun acte qui pût justifier cette créance. Je ne puis donc autrement constater les faits que par la parole de ma mère. La famille Huon m'a souvent répété que la même chose lui avait été dite par sa mère. Si donc Madame de la Roque veut en faire le remboursement je me mets à votre disposition pour faire parvenir aux ayants-droits les sommes qui leur seraient dues ».

Cette correspondance aura, au grand soulagement de tous, un dénouement heureux et rapide. Le courrier précédent a vraisemblablement été reçu alors que les fonds déjà transitaient. Par la suite et ainsi que le voulait l'usage, quittances ont été transmises à la donatrice.

« Je reconnais avoir reçu de Mme de la Roque une somme de quinze cent francs provenant de l'abandon fait en ma faveur de la famille Huon de Kermadec de ses droits dans une créance de six mille francs que la famille d'Amphernet veut rembourser aux héritiers des dames de Robecq et St-Gilles pour le paiement d'un cautionnement qu'elles avaient souscrit pour le passage des messieurs d'Amphernet à l'île Maurice lors de la révolution. Je m'engage à placer cette somme pour en servir l'intérêt à mon père Mr de Bédée sa vie durant.

A Kerlouan le 16 juin 1862, V. de Bédée ».

Puis,

« Je soussigné, agissant tant en mon nom qu'au nom de Mme Lemoine née de St-Gilles, ma sœur et au nom de Mr Urbain de Bedée, de mademoiselle Virginie de Bedée et de dame de la Lande née Elodie de Bedée mes nièces, reconnais avoir reçu de Madame de le Roque née d'Amphernet (dans le remboursement qu'elle fait aux héritiers des dames de Robecq et de St-Gilles du cautionnement avancé par elles pour le passage de Monsieur d'Amphernet à l'île Maurice lors de la révolution) la somme de trois mille francs comme étant la part revenant aux héritiers de Madame de St-Gilles ma mère.

Château de Tronjulien le trois juillet dix-huit-cent soixante-deux  
De St-Gilles ».

De même,

« Nantes le 18 juin 1862,

Je reconnais avoir reçu de Mme de la Roque née d'Amphernet une somme de quinze cent francs provenant de l'abandon fait en ma faveur de la famille Huon de Kermadec de ses droits dans une créance de six mille francs que la famille d'Amphernet veut rembourser aux héritiers des dames de Robecque et de St-Gilles pour le paiement d'un cautionnement qu'elles avaient souscrit pour le passage des messieurs d'Amphernet à l'île Maurice lors de la révolution. Je m'engage à placer cette somme pour en servir l'intérêt à mon père Mr de Bédée sa vie durant.

Signé : Elodie De la lande née de Bédée ».

En bas de lettre :

Je soussigné Gustave de la Lande époux de Mlle Elodie de Bédée, déclare acquiescer à l'engagement ci-dessus réservé à mon beau-père Monsieur de Bédée une rente de soixante-quinze francs par an pour les intérêts de ladite somme désignée.

Signé : G<sup>ve</sup> (Gustave) de la Lande

### Considérations et analyse de cette correspondance...

Le lecteur aura relevé qu'à quelques variantes près une lettre type a été suggérée et que tous s'y sont conformés. Toutefois, dans le courrier adressé par Mr de St-Gilles observez qu'il ne mentionne pas le passage à l'île Maurice « des messieurs d'Amphernet » mais « de Monsieur d'Amphernet ». Est-ce une étourderie de sa part ou a-t-il eu vent d'une autre version ?

Enfin, hormis la version d'Elodie de Bedée épouse de la Lande, tous font référence à un prêt qui devait servir au voyage ou plus précisément à l'exfiltration de l'un ou des deux fils d'Amphernet devenus trop exposés pour leur implication dans la chouannerie.

Or, de tous les intervenants Louise Antoinette d'Amphernet est la seule à avoir vécu cette période. Cependant, elle se réfère à des événements vieux de 65 années, elle avait alors dix ans. Doit-on considérer que la perception des événements par une enfant de cet âge est sujette à caution, ou les lui a-t-on présentés comme tel ? Ou encore, le temps aurait-il malmené ses souvenirs au point de déformer les faits ?

Parce qu'en effet, la tradition familiale donne son frère Aimé-Joseph comme ayant péri autour de Quiberon en 1795, soit deux ans avant son supposé départ vers l'île Maurice. Il n'existe cependant aucun acte ni le moindre indice fiable qui puisse confirmer son décès en ces lieux et dates.

Abondant en ce sens, parmi les nombreux courriers que Désirée Le Flo veuve d'Amphernet échangeait avec les administrateurs du département du Finistère, l'un d'entre eux, daté du 28 fructidor de l'an 4, soit le 14 septembre 1796, est très significatif. Elle couche sur le papier les prénoms de chacun de ses huit enfants dont elle est sensée avoir la charge et Aimé-Joseph ainsi que Charles-Marie sont nommément désignés précédant leurs autres frères et sœurs. Pourrait-elle ignorer ou masquer la mort de l'un de ses enfants un an après les événements de Quiberon ? J'émet de sérieux doutes et demeure convaincu du contraire !

Aimé-Joseph serait donc bien vivant à cette date mais pour combien de temps encore ?

L'éventualité qu'Aimé-Joseph ait péri à Quiberon en 1795 devient de plus en plus contestable<sup>3</sup>. Par contre si son frère Charles-Marie a effectivement atteint l'île de France

---

<sup>3</sup> Voir l'article déposé sur ce site, rubrique thématique : *Une figure méconnue de la chouannerie, Eléonor Armand Constant d'Amphernet*. A la page 22, j'évoque l'éventualité que Charles ait effectivement fait partie de l'équipage d'un navire corsaire appartenant à Surcouf, se revêtant pour cela du prénom de son frère, Aimé, le sien étant devenu celui d'un proscrit. Parallèlement et quoique non prénommé, un d'Amphernet est porté sur le rôle de l'équipage en tant que pilote (élève-officier) de l'un de ces navires. Réf : *Surcouf, de Saint-Malo aux Indes – la vie du roi des corsaires*, par Robert Surcouf, son descendant, place des éditeurs, 2016.

puis pris du service sur les corsaires de Surcouf avant de succomber des fièvres en août 1811, Aimé-Joseph n'est jamais plus mentionné. Certains auteurs prétendent même que Charles se revêtit du prénom de son frère disparu, son surnom « Royal Carnage » étant trop défavorablement connu.

Louise-Antoinette, dans son courrier du 13 mars 1862 à Athanase soutien que ses deux frères ont effectivement embarqué pour l'île Maurice et mentionne l'accueil que Mme de Jubain leur parente leur fit. Affirmant cela, elle se réfère sans aucun doute à une correspondance attestant leur arrivée. Il est alors vraisemblable que l'ainé ait disparu par la suite et non avant. Observons qu'avant d'émigrer vers l'île de France (île Maurice) les Jubain de Kervily demeuraient au n°29 de l'actuelle rue Brémond d'Ars en Quimperlé, dit hôtel Aubry ou de Kerivily. François-Joseph Jubin de Kérivily<sup>4</sup> le tenait en location de son beau-frère Marc-Antoine Le Couriault du Quillio. L'hôtel disparu<sup>5</sup> en lequel les d'Amphernet résidaient n'était qu'à quelques centaines de mètres.

Un élément abonde à cette version des deux frères arrivés à bon port : six mille francs pour un passage vers les îles me semble assez cher payé (Cette somme correspondrait globalement au quart du prix estimé du manoir de Kermadeoua lors de sa saisie). Trois mille francs par tête seraient plus à propos s'il on admet que ce montant était, outre le prix du passage, destiné avant tout à faciliter leur établissement à l'île de France.

En fait, de très nombreux récits relatant des épisodes de cette époque sont l'œuvre de témoins qui ont consigné par écrit leurs souvenirs sur le tard. Leur qualité de témoin devrait en principe accréditer l'authenticité des récits mais paradoxalement, la mémoire faisant défaut, les possibilités d'erreurs augmentent en proportion du temps passé entre les faits et l'écriture.

Induit en erreur par certains de ces écrits, j'ai moi-même répercuté des on-dit et notamment laissé entendre dans mes précédentes études que Charles était présent le jour de l'exécution de son père. C'est manifestement faux ! Je me dois de corriger cette assertion en me référant pour cela au texte de l'abbé Boissière.

Celui-ci, lors de son exil en Espagne aurait reçu de la part de l'abbé qui assista Eléonor d'Amphernet, le témoignage de ses derniers moments. La déposition souligne : *A l'instant arrivent ses enfants au nombre de six dont les plus âgés ont onze et douze ans : une servante en portait un sur ses bras*. La description est, on ne peut plus cohérente, en janvier 1796 Désirée-Charlotte aurait treize ans dans un mois, Antoine-Guy a deux ans de moins

---

<sup>4</sup> François-Joseph Jubin est l'époux de Marie-Louise Françoise de Robecq, fille de Charles et de Marie Aimée de Kersaintgilly. Cette dernière est la « grand-mère » censée avoir prêté la somme de 6.000 F. à la famille d'Amphernet.

<sup>5</sup> Ancien hôtel du Couëdic, situé alors entre les n° 30 et 32 de l'actuelle rue Brémont d'Ars. Non loin de là, le numéro 27, hôtel Bréart de Boisanger fut réquisitionné par les autorités afin d'y détenir divers inculpés nobles. Désirée Le Flô, épouse d'Amphernet y fut assignée à résidence avec ses enfants dont, Augustin-Bonaventure d'Amphernet. Achille-Auguste Marie, fils de ce dernier, rachètera, une soixantaine d'années après la Révolution, l'édifice où avaient été internée sa famille.

et dans les bras de la servante, il faut voir Eléonor le plus jeune fils qui est de mars 1792 et n'a donc pas encore quatre ans.

Aimé, si tant est qu'il soit encore vivant et Charles chouannet alors en pays lorientais. Ce sont des proscrits vivement recherchés et ne peuvent donc se permettre d'être présent ce jour-là.

Pour en revenir à la caution et aux courriers qui en résultèrent, je suis impressionné par l'attitude des intervenants. En effet, si ce n'était l'extrême nécessité dans laquelle se trouvait Mme de la Lande née de Bédée aucun de ses parents connaissant l'existence de la dette, ne jugea opportun d'en remuer le souvenir. Pourtant, tous semblaient au courant !

Si l'on prend en considération l'absence totale d'écrit attestant cette transaction : tout reposant exclusivement sur la mémoire familiale et la bonne foi des interlocuteurs, nous ne pouvons qu'être troublés par la délicatesse de ceux-ci ; belle leçon de savoir-vivre !

Dans la continuité, observons également le désintéressement de la branche Huon qui propose de répartir le remboursement de la somme qui lui est destinée au profit de leurs cousins issus de Saint-Gilles, bien moins pourvus qu'ils ne le sont, voire pour certains, dans une grande gêne.

A la lecture de l'ensemble rien ne laisse supposer que le règlement de la dette fut assumé par d'autres personnes que Louise Antoinette d'Amphernet veuve de La Roque.

Ainsi qu'elle l'explique dans un courrier à Athanase, Louise Antoinette considère ce remboursement comme une dette sacrée. Peut-être se sent-elle plus concernée par les événements de la période révolutionnaire, les ayant vécu enfant et il n'est pas improbable que son union avec Jean-Baptiste de la Roque-Trémaria ait influencé son aversion pour ces jours sombres. Son défunt époux était le neveu de deux oncles et deux tantes guillotins à Paris à huit mois d'intervalle entre décembre 1793 et juillet 1794.

Il s'agit là d'une sombre affaire ourdie de toutes pièces par Fouquier-Tinville, accusateur-public du Tribunal révolutionnaire, en laquelle affaire plusieurs autres bretons dont les Connen de Saint-Luc furent condamnés.

Il n'est pas impossible que quelques archives propres à l'île Maurice nous en apprennent un peu plus sur l'existence de ces deux fuyards et leur acclimatation à la vie coloniale ainsi que celle de corsaire, si l'on en croit les ont-dits. En l'état actuel de nos recherches nous devons nous contenter de récits puisés dans les romans maritimes d'Ambroise-Louis Garneray et de Robert surcouf.

Patrick Lebègue, Kernével, mars 2025